

REPUBLIQUE DU TCHAD

Conseil National de Transition

QUESTURE

SECRETARIAT GENERAL



Unité – Travail - Progrès

Décision N° 0034 /PCNT/Q/SG/2023

Portant Création et désignation des membres du Groupe Parlementaire « **Société Civile** »

Le Président du Conseil National de Transition,

Vu la Charte de la Transition révisée ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil National de Transition ;
Vu la Loi n°23/PR/99 du 30 décembre 1999 portant budget autonome de l'Assemblée Nationale ;
Vu le Décret N°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 Portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°509/PCMT/2021 du 29 Septembre 2021 Portant Convocation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°938/PCMT/2021 du 13 décembre 2021, portant rectificatif au Décret n°502/PCMT/2021 du 24 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°25/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination des membres additifs du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°28/PT/2022 du 07 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°52/PT/2022 du 17 novembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu le Décret N°130/PT/2022 du 20 décembre 2022 portant nomination d'un membre du Conseil National de Transition ;
Vu les procès-verbaux des élections des membres du Bureau du Conseil National de Transition du 05 octobre 2021 et des membres additifs du Bureau des 27 et 28 décembre 2022 ;
Vu le Compte rendu de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022 ;
Vu la déclaration politique du Groupe parlementaire « **Société Civile** » ;
Vu la liste des membres du Groupe parlementaire « **Société Civile** » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé au Conseil National de Transition, un Groupe parlementaire dénommé « **Société Civile** » ;

Article 2 : le Groupe parlementaire « **Société Civile** » est composé de Vingt et un (21) membres. Il s'agit de :

1. ABAKAR MAHAMAT ABDAMAN
2. ABAKAR SIDJIM

3. ABAKAR WALAR MODOU
4. ABBAS MAHAMOUD
5. ABDEL MADJID KOREÏ ACYL
6. ABDELGADER ABDERAMANE KOKO
7. AHMAT MOUSTAPHA MAHAMAT
8. AHMAT TAHA MAHAMAT ABDOULAYE
9. ASDJIM BELDOUM
10. BRAHIM GOUKOUNI NOUR
11. DJIMADOUM DODJINAN
12. Mme DJOPPI SOUA CATHERINE
13. Dr HAROUN BADAOUÏ MAHAMAT
14. HANLA DOUKSIA SENHOR
15. HASSAN ALLAFOUZA TOGOU
16. MAHAMAT SALEH MOUSSA
17. Mme AMINA TIDJANI YAYA
18. Mme MAYOUMBILA MARIAM
19. Mme NELOUM MBAÏGOTO
20. Mme TAO HAMIA CLEMENTINE
21. WALNGAR SADJINA DEBA

Article 3 : Le bureau du Groupe parlementaire «**Société Civile** » est composé ainsi qu'il :

Président : MAHAMAT SALEH MOUSSA

Vice-présidente : Mme TAO HAMIA CLEMENTINE

Rapporteur : Dr HAROUN BADAOUÏ MAHAMAT

Rapporteure Adjointe : Mme DJOPPI SOUA CATHERINE

Porte-parole : ABAKAR MAHAMAT ABDRAMAN

Trésorier : DJIMADOUM DODJINA

Article 4 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de la séance plénière du 27 au 28 décembre 2022, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.


Dr HAROUN KABADI

N'Djaména, le 17 JAN 2023